



## NOTE N°8 : AMENAGEMENT DES HORAIRES - ASTREINTES

### **Le rôle du Comité Technique**

Le Comité Technique (C.T.) doit être consulté sur les aménagements des horaires du personnel.

Exemples :

- mise en place des horaires variables,
- les astreintes,
- la modification des horaires d'ouverture au public,
- l'annualisation du temps de travail,
- Changement des horaires de travail d'un agent...

### **Pièces à fournir :**

- Lettre de saisine de l'autorité territoriale ;
- Courrier d'accord ou de refus du ou des agents concernés par les astreintes, une annualisation ou un changement d'horaires de travail.
- Concernant le changement des horaires de travail, il convient de fournir aux membres du Comité Technique les anciens horaires ainsi que les nouveaux horaires de travail.